

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 6 avril 2018

Délibération N° 2018-15

Suite à la convocation en date du 28 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 6 avril 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

\$505058

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes :

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole a acquis un calculateur de 6 048 cœurs et effectue des prestations de calcul pour le compte des laboratoires de l'Ecole et des sociétés extérieures.

La méthode de calcul du coût est la suivante :

- Prise en compte des coûts directs (personnels, fonctionnement et investissement) de la plateforme ICI
- Prise en compte du coût des services supports et soutien ventilés au regard du potentiel heures des Enseignants Chercheurs

DELIBERATION:

Il est soumis au vote du CA:

Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6048 cœurs disponibles) Hors frais d'environnement	0,0268 € TTC
Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6048 cœurs disponibles) Avec frais d'environnement	0,0290 € TTC



Délibération N° 2018-15

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ... Lo / ol/ 1 2018
La présente délibération a été publiée le ... Lo / ol/ 1 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.